



Comité permanent sur le patrimoine canadien

Projet de loi C-10

Loi modifiant la *Loi sur la radiodiffusion* et apportant des modifications connexes et
corrélatives à d'autres lois

**Allocution de Québecor Média inc., en son nom et
au nom de ses filiales Groupe TVA inc. et Vidéotron ltée**

(La livraison fait foi)

12 mars 2021

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Bonjour,

Je suis Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de Québecor. Je suis accompagné de Peggy Tabet, vice-présidente affaires publiques et réglementaires.

INTRODUCTION

Le projet de loi C-10 est une révision longuement attendue de la *Loi sur la radiodiffusion*. Depuis sa dernière mise à jour en 1991, le paysage de la radiodiffusion a connu un bouleversement profond et irréversible avec l'émergence de diffuseurs en ligne étrangers tels que Netflix, Disney+ et Amazon. En 2020, 68 % des Canadiens francophones étaient abonnés à un service de diffusion en ligne, et un francophone sur deux était abonné à Netflix¹.

La concurrence mondialisée avec les géants du web comme Facebook et Google a déstabilisé notre système de radiodiffusion, et plus que jamais, les joueurs traditionnels locaux, comme TVA et Vidéotron, sont confrontés à une iniquité injustifiable et insoutenable.

Lors du dévoilement du projet de loi C-10, le document de présentation du ministère du Patrimoine canadien promettait, et je cite, de « remédier aux asymétries réglementaires » et d'« offrir de la flexibilité et de la prévisibilité »². Or, force est de constater que les conséquences du projet de loi dans son état actuel vont à l'encontre de ces objectifs.

¹ Rapport OTM, printemps 2020.

² *Sommaire des modifications proposées à la loi sur la radiodiffusion*, Patrimoine canadien, novembre 2020

Pour les entreprises traditionnelles, celles qui mettent en valeur notre culture québécoise et francophone ainsi que les retombées économiques qui en découlent, le projet de loi impose de nouvelles mesures réglementaires contraignantes qui ne résoudront pas l'iniquité à laquelle elles sont confrontées depuis plusieurs années et qui ne font que les enliser encore davantage dans un gouffre financier et un univers kafkaïen de réglementation.

De 2010 à 2019, les principales télévisions généralistes privées^[1] au Canada ont subi une baisse colossale de leurs bénéfices avant intérêts et impôts totalisant 223 millions de dollars, et de 2010 à 2020, cette baisse était encore plus drastique totalisant 336 millions (voir annexe).

RÉTABLIR L'ÉQUITÉ ET ALLÉGER LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE

L'intention originelle du législateur, légitime celle-là, de réglementer la télédiffusion, avait comme corolaire l'octroi d'une licence et la détention d'un privilège. Aujourd'hui, la technologie, depuis de nombreuses années, permet de diffuser sans frontière.

Tenter de réglementer l'irréglementable est illusoire. C'est la raison pour laquelle le projet de loi devrait:

- Donner la flexibilité réglementaire nécessaire aux joueurs traditionnels; et
- Alléger leurs fardeaux administratif et financier en retirant les obligations superflues.

Pour que la *Loi sur la radiodiffusion* soit moderne et équitable pour les entreprises d'ici, Québecor croit fermement qu'il faut assouplir la réglementation quand les forces du marché opèrent déjà efficacement et réglementer uniquement là où il est nécessaire de le faire.

^[1] Données cumulées CRTC - TVA, Noovo, CTV, Global, City TV

MANDAT DE CBC-SRC

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence le grand absent de ce projet de loi : un mandat recentré pour CBC/Radio-Canada. Récemment, le CRTC a tenu des audiences publiques dans le cadre du renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada. Plus de 70 intervenants de l'industrie se sont succédé pour dénoncer les dérapages du diffuseur public, sans compter les plaintes déposées au CRTC à ce sujet et la pétition des AMIS de la Radiodiffusion signée par plus de 16 000 personnes contre la nouvelle division de contenu de marque – Tandem.

La course effrénée de CBC/Radio-Canada aux cotes d'écoute, ses visées commerciales et sa soif insatiable de revenus compromettent l'avenir et la pérennité des diffuseurs privés et à la diversité de contenus. Chaque acteur du système doit jouer son rôle et, pour ce faire, le législateur se doit plus que jamais de revoir en profondeur le mandat du diffuseur public.

CONCLUSION

Finalement, après 30 ans d'attente, le législateur a proposé de réglementer les entreprises étrangères au lieu de déréglementer les entreprises locales.

Nous avons de sérieuses réserves quant à la capacité du CRTC de mettre en application cette nouvelle réglementation et de contraindre les entreprises étrangères en ligne. Afin d'éviter que cette nouvelle loi soit un coup d'épée dans l'eau, il est urgent que le législateur apporte des amendements aux lois permettant la mise en place d'un écosystème flexible et équitable tant sur le plan réglementaire que fiscal, afin que nos entreprises demeurent pérennes et que notre culture demeure forte.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur ce sujet et vous trouverez nos recommandations d'amendements dans le mémoire que nous déposerons.

Annexe

Chute des bénéfices avant intérêts et impôts

TÉLÉDIFFUSEURS TRADITIONNELS

Bénéfice avant intérêts et impôts

	2010	2019	2020	Variation 2010 - 2019	Variation 2010 - 2020
TVA	48 988 583 \$	-7 027 000 \$	-10 963 000 \$	-56 015 583 \$	-59 951 583 \$
RADIO-CANADA (TÉLÉ FR.)	15 358 389 \$	11 548 000 \$	26 242 000 \$	-3 810 389 \$	10 883 611 \$
CTV	54 110 850 \$	-40 957 000 \$	-89 907 000 \$	-95 067 850 \$	-144 017 850 \$
V/NOOVO	-4 352 723 \$	-9 912 000 \$	-39 882 000 \$	-5 559 277 \$	-35 529 277 \$
CITYTV	-32 208 760 \$	-13 328 000 \$	-30 077 000 \$	18 880 760 \$	2 131 760 \$
GLOBAL	33 914 048 \$	-51 722 000 \$	-94 572 000 \$	-85 636 048 \$	-128 486 048 \$
Total avec Radio-Canada	115 810 387 \$	-111 398 000 \$	-239 159 000 \$	-227 208 387 \$	-354 969 387 \$
Total sans Radio-Canada	100 451 998 \$	-122 946 000 \$	-265 401 000 \$	-223 397 998 \$	-365 852 998 \$

BAII télévision privée au Québec en 2010	46 916 801 \$
BAII télévision privée au Québec en 2019	-28 028 902 \$
Variation \$	-74 945 703 \$
	-160%

Source : Données CRTC